

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2026/81 du 16 juillet 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 49
Quorum : 25
Présents : 40
Absents : 9
Votants : 40
-dont « pour » : 40
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Moncassin, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 09 juillet 2026.

Présents : M. Esterez, S. Weisz, JN Jammet, P. Cano, JM Dossat (suppléant de S. Rocq), C. Ambroziewicz, F. Lafforgue, E. Lefevre (suppléant de P. Almanza), R. Sassoli, P. Laprebende, C. Abadie, JM Castay, V. Cyriaque, M. Barrier (suppléante de M. Ulian), S. Lahille, Y. Abadie, D. Tugaye, P. Baron, C. Salles, N. Bailly, JC Verdier, S. Montero (suppléant JC Laborie), N. Lartigue, F. Monserrat, L. Soriano, M. Couget, JM Laffitte, P. Charlier, S. Robert, A. Bayle, D. Jové, F. Gouzenne, I. Pique (suppléante de C. Verdier), A. Gaulard-Matha (suppléant de JM le Mao), J. Bernichan, A. Moutiez (suppléant de M. Despaux), C. Bonnassies, J. Lary, M. Moura, A. Zapatero
Absents excusés : L. Aguer, F. Thiriot, J. Bourgade, J. Puch-Nedellec, H. Tujague, C. Mailhos, M. Doney (départ à 20h15)

Absents non excusés : F. Dupouey, P. Podlaziwicz

Secrétaire de séance : S. Lahille

Objet : Délégation de signature à la Présidente pour les conventions relatives aux sentiers de randonnée et au dispositif de Géocaching

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-9 et suivants relatifs aux pouvoirs du Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'article L. 5211-10 du CGCT permettant au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, afin d'alléger les procédures administratives et de favoriser la réactivité de l'institution ;

VU l'article L. 5211-9 du CGCT précisant que la Présidente peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux Vice-présidents ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, et notamment la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » prévue à l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

VU la définition de l'intérêt communautaire rattaché à cette compétence, incluant l'aménagement, l'entretien et la promotion des sentiers de randonnée pédestre labellisés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de Communes de structurer une offre de randonnée de qualité, notamment par la labellisation des sentiers de Petite Randonnée (PR) en partenariat avec la Fédération Française de Randonnée du Gers,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre et le maintien de ces itinéraires nécessitent la signature régulière de conventions de droit de passage avec des propriétaires privés ou des communes, garantissant la pérennité et la sécurité des accès pour les usagers,

CONSIDÉRANT le développement de l'animation « Géocaching » sur le territoire, outil ludique et moderne de promotion touristique, nécessitant l'installation de « caches » sur le domaine public et, par conséquent, la signature de conventions d'occupation ou de mise à disposition,

CONSIDÉRANT l'intérêt de simplifier la gestion administrative de ces dossiers pour éviter une multiplication de délibérations pour chaque nouveau tracé, renouvellement de convention ou installation de cache, tout au long du mandat,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoir et de signature à Madame la Présidente pour signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, l'ensemble des conventions de droit de passage liées aux sentiers de randonnée intercommunaux (création, modification ou renouvellement), que ce soit avec des personnes physiques, des personnes morales de droit privé ou des communes. Madame la Présidente pourra, par arrêté, déléguer cette signature au Vice-président en charge du Tourisme.

- **DE DONNER DÉLÉGATION** de pouvoir et de signature à Madame la Présidente pour signer les conventions d'installation ou de renouvellement de « caches ». Dispositifs liés au Géocaching sur le domaine public des communes ou domaine privé de d'autres partenaires.

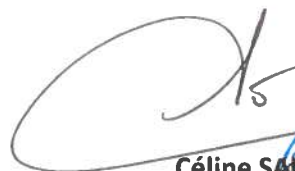
La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat en cours.

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, Madame la Présidente rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque séance du Conseil Communautaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALES


Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulis – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.